

**ARRÊTÉ N°AR-AG-2023-09 PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**A**  
**MONSIEUR JEAN-MARC DEPUYDT – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**  
**DELEGUE**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne, Jocelyn DORÉ**

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux Vice-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

VU la délibération D2020-84 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération D2021-94 du 19 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

VU la délibération D2022-171 du 14 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouveau membre du bureau en tant que Conseiller Communautaire Délégué ;

CONSIDERANT que le Président peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents ainsi qu'à d'autres membres du Bureau si ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marc DEPUYDT, Conseiller Communautaire Délégué ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marc Depuydt, conseiller communautaire délégué pour intervenir dans le domaine du dispositif « Petites villes de Demain ».

**ARTICLE 2:** Cette délégation emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de commandes en lien avec les domaines délégués et dont les montants sont inférieurs à 1 000 euros TTC ;
- Toutes correspondances en lien avec les domaines délégués ;
- Les ordres de missions des agents en lien avec les domaines délégués ;

**ARTICLE 3:** La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Conseiller Communautaire Délégué, Jean-Marc DEPUYDT » ;

**ARTICLE 4:** Le Président et le Conseiller communautaire délégué seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est notifié au destinataire, transmis à Monsieur le Sous-Préfet et publié sur le site de la Communauté de Communes.

Ampliation du présent arrêté est adressé au comptable public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 08/03/2023  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 10/03/2023